



Direction Générale des Services
Pôle : Services Techniques
N° Réf. : MD/BC/JFP

DECISION N° 2026-24

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 091-219101912-20260611-2026_24D-AR

OBJET : Fourniture et pose d'un local poussettes pour la crèche provisoire du club ados

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'incendie survenu le 8 janvier 2026, ayant détruit la Maison de la Petite Enfance, la commune a dû assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants ainsi que du personnel encadrant,

CONSIDERANT qu'après étude des différentes solutions, la seule option mobilisable consiste à réaménager les locaux du Club Ados, pour y installer un accueil provisoire pour accueillir les enfants,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de cet équipement, il est rendu nécessaire d'installer un local pour stocker les poussettes, à proximité de l'entrée,

CONSIDERANT la proposition n°219271 du 1^{er} juin 2026 de la société ABRI PLUS sise 14, rue des Frères Lumière - 44310 ST-PHILIBERT-DE-GD-LIEU, n° de SIRET 21 402 533 707 – pour la fourniture et la pose d'un abri équipé d'un contrôle d'accès adapté aux besoins,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à un montant de 16 807,00 € H.T. soit 20 168,40€ T.T.C.

DECIDE

DE SIGNER le devis relatif à la proposition n°219271 du 1^{er} juin 2026 de la société ABRI PLUS sise 14, rue des Frères Lumière - 44310 ST-PHILIBERT-DE-GD-LIEU, pour un montant 16 807,00 € H.T. soit 20 168,40€ T.T.C.

D'ACCEPTER les conditions générales de vente annexées au devis,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la Ville,

D'EXECUTER le présent acte, ainsi que la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 11 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire-Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.